

Statuts de la Société Internationale Francophone d'Oto-Rhino-Laryngologie (SIFORL)

ARTICLE 1 :

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, appelée **Statuts de la Société Internationale Francophone d'Oto-Rhino-Laryngologie (SIFORL)**, ayant pour objet l'enseignement et l'organisation de l'Oto-rhino-laryngologie et de la chirurgie de la face et du cou tout en favorisant l'expansion de la francophonie scientifique et la diffusion des livres d'expression française.

ARTICLE 2 :

OBJECTIFS de la SIFORL

Dans le domaine de l'ORL, les objectifs

PRINCIPAUX sont :

- favoriser l'expansion de la francophonie scientifique et la diffusion des livres d'expression française;
- faciliter les voyages d'études, l'échange des étudiants et des enseignants entre les pays francophones.

SECONDAIRES sont :

La SIFORL, a aussi pour but :

de proposer et de soutenir toute mesure visant à assurer l'enseignement de l'ORL, à parfaire la formation des spécialistes, à développer l'enseignement postuniversitaire et la recherche, à perfectionner l'enseignement technique de tous ceux qui se consacrent à l'oto-rhino-laryngologie et à la chirurgie cervico-faciale,

de contribuer à faire respecter la place légitime de la discipline parmi les spécialités médico-chirurgicales,

de favoriser la formation médicale continue pour ce qui implique la discipline,

de contribuer aux échanges internationaux pour tout ce qui concerne l'enseignement, la recherche et les guides de pratique

d'assurer la défense ou la représentation de ses membres en cas de nécessité reconnue,

de soutenir toutes les initiatives visant à étendre l'intérêt de la discipline et son rayonnement,

de contribuer à l'information de ses membres, en particulier en ce qui concerne les carrières, les promotions, la couverture sociale et les retraites.

Dans cette perspective, la SIFORL se réserve la possibilité d'investir dans toute société qui pourrait lui apporter son aide dans le développement de son activité et la réalisation de ces objectifs. De même, elle s'autorise à recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises ou de l'industrie pour formation médicale continue ou recherche.

ARTICLE 3 :

Le siège social de la SIFORL est fixé au siège de la Société Française d'ORL 26 rue Lalo, 75116 PARIS. Il pourra être changé dans les conditions légales.^[L]_[SEP]

ARTICLE 4 : Le Conseil d'Administration (CA)

La SIFORL est administrée par un Conseil d'Administration. Ce conseil comprend :

- les membres actifs : ils sont médecins otorhinologistes d'expression française citoyens ou non de pays francophones, participant à l'activité de la société et particulièrement aux manifestations scientifiques,
- des membres associés, ce sont ceux qui bien que n'étant pas otorhinologistes mais pouvant contribuer ou aider à l'activité de l'association sont proposés par deux parrains membres actifs de la société,
- des membres correspondants : ce sont des otorhinologistes qui bien que n'étant

pas d'expression française, mais contribuant à l'activité de la société sont proposés par deux parrains membres actifs de la société,

- des membres d'honneur : ce sont ceux qui ont rendu des services signalés à la société,
- des membres honoraires.

Le CA est composé de 14 membres élus éléments et qui constituent le bureau (composition dans l'article 5).

Tout membre de CA entrera en fonction à la clôture du congrès de la société et restera en fonction jusqu'à la fin du congrès suivant. Il peut être rééligible.

Les membres du CA sont élus et réélus à chaque CA qui se tient pendant le congrès dans un des pays membres.

Le CA devra lorsque les circonstances l'exigeront élire les membres du bureau.

En cas d'absence ou d'incapacité de tout membre du bureau pour tout autre raison jugée suffisante par le CA, ce dernier pourra déléguer des pouvoirs à un autre membre du bureau ou du CA

ARTICLE 5 :

Le Conseil d'Administration a essentiellement pour rôle :

- d'élire les membres du Bureau,
- de créer les commissions techniques et les comités régionaux sur proposition du Bureau,
- de défendre la qualité et le développement de la Spécialité auprès des pouvoirs publics,
- de rédiger un règlement intérieur proposé au vote de l'Assemblée Générale,
- d'organiser un congrès tous les deux ans sous sa responsabilité en veillant à respecter une alternance sur les lieux choisis.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par an, sur convocation avec un ordre du jour établi par le secrétaire Général en accord avec le Président. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Un procès-verbal de chaque réunion du conseil est établi par le Secrétaire Général et tenu à la disposition des membres du Conseil.

ARTICLE 6 : le bureau de la SIFORL

Le bureau de la SIFORL est issu des membres du conseil d'administration.

Il comprend :

Un Président

Il préside les assemblées du CA ou des membres. Il veille à l'exécution des décisions du CA, signe tous les documents requerant sa signature et exerce tous les pouvoirs qui pourront lui être attribués par le CA ou l'Assemblée Générale (AG).

Il prendra charge de ses fonctions à la fin du congrès qu'il aura organisé dans son pays en tant que vice-président.

Un vice président.

Le vice-président élu est chargé d'organiser dans son pays le congrès bi-annuel de la société, succèdera au président lors de sa démission ou de la fin de son terme. En l'absence ou en l'incapacité d'agir du président, le vice président le remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions.

Un Secrétaire général

Il assiste à toutes les assemblées et aux réunions des membres du CA. Il en rédige les procès verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le CA.

Un Secrétaire adjoint

Il assiste le secrétaire dans ces fonctions et le supplée en cas de défection de ce dernier

Un Trésorier

Il a la charge et la garde des fonds de la société et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes, et des débours de la société. Il dépose dans une institution déterminée par le CA les fonds de la société.

Des Vices Présidents de Secteur :

Ils représentent les différents continents où l'on trouve des pays francophones. Ils siègent au CA et participent à ses décisions. Ces vices présidents de secteur d'Afrique, d'Amérique, d'Europe, du Maghreb, du Moyen-Orient, de l'Océan Indien.

Un Conseil Scientifique constitué de 7 Universitaires représentant les différentes inter-régions françaises. La désignation des candidats sera effectuée par les membres du Conseil National des Universités de la section ORL. Le renouvellement sera acté tous les 6 ans.

**Le secrétaire général de la Société Française d'ORL et de CCF,
Les Past Présidents des congrès passés,
Les Past Secrétaires de la SIFORL.**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont cumulables avec diverses responsabilités ou représentations.

Le renouvellement des membres du bureau sera effectué tous les 6 ans. Une demande de candidature sera adressée aux membres du CA, 6 mois avant l'organisation du congrès de la SIFORL. Le CA procédera à l'élection des membres du bureau à cette occasion.

ARTICLE 7 :

Si les fonctions d'un des membres du bureau deviennent vacantes (décès, résiliation, autre cause), le CA pourra élire ou nommer un remplaçant pour la durée non écoulée de ces fonctions

ARTICLE 8 : TRESORERIE

L'exercice financier se terminera le 31 décembre de chaque année sauf dispositions particulières prévues par le CA.

Les livres ou supports de comptabilité établis par le trésorier seront tenus au siège

social de la société et seront ouverts en tout temps à l'examen du président ou du CA.

Tous les chèques et autres effets bancaires de la société seront comptabilisés par les personnes désignées à cette fin par le CA.

ARTICLE 9: CONTRATS

Des contrats ou autres documents requérant la signature de la société seront après approbation du CA, signés par le Président, le Vice-président ou par le Secrétaire.

ARTICLE 10 :

Sur convocation d'une assemblée générale extraordinaire, le CA peut proposer une modification des statuts qui ne pourra être entérinée qu'après un vote à la majorité des 2/3.

Fait à Paris le :

Professeur E. BABIN, secrétaire de la SIFORL

Professeur D. CHEVALIER, représentant de la SFORL